



Association pour le Don du Sang Bénévole de Cesson Vert-Saint-Denis et Nandy

Bonjour à tous très chers donateurs,

La rentrée est arrivée, les plannings achevés, avec une organisation au millimètre près on a repris notre course de tous les instants parmi une actualité très riche.

Prenons le temps toutefois de nous poser pour aller donner notre sang Car quelque soit la période, les malades sont toujours là. Je pense notamment à deux jeunes gens atteints de cancer. Ils ont 19 et 20 ans, ont été diagnostiqués très récemment, une leucémie pour le jeune homme et la maladie de Hodgkin pour Pauline, la fille de mon amie.

C'est d'ailleurs à elles deux, Pauline et Christelle, que je dédie cette newsletter et que j'envoie toutes mes pensées.....

Le sujet sensible du moment : Accepter le don de sang des homosexuels hommes.

Le contexte : La plainte d'un particulier en 2013, qui a attaqué l'EFS sous le motif que son don a été refusé à cause de son homosexualité.

A l'origine, l'ajournement des homosexuels hommes, pourquoi ?

Quelques infos :

- La quasi-totalité des contaminations par le VIH sont dues, pour la période allant de 2003 à 2008, à un rapport sexuel.
- La moitié des nouvelles contaminations concernent des hommes qui ont eu des relations sexuelles avec des hommes.
- Sur la même période ce sont aussi eux qui représentaient la population la plus touchée par la contamination (taux 200 fois supérieur à celui de la population hétérosexuelle française)
- Sur la période de 2011 à 2013, sur 82 donateurs confirmés VIH positifs, 62 sont des hommes. 63 % d'entre eux ont été infectés par des rapports sexuels entre hommes.

L'amendement :

Adopté à l'unanimité des députés le 3 avril 2015, il stipule que « Nul ne peut être exclu du don de sang en raison de son orientation sexuelle »

Ce qui pour moi est une bonne chose. Cela n'empêche pas toutefois de prendre des précautions vis-à-vis des receveurs, au même titre que l'on ajourne des donateurs qui sont malades, ont été dans certains pays, ont vécu dans les îles anglaises.....

D'où la position de FFDSB « Nul ne peut être exclu du don de sang en raison de son orientation sexuelle mais tout doit être mis en œuvre pour assurer la sécurité des donateurs ». Quelque soit le donneur, seuls les comportements et pratiques à risques doivent être exclus du don. Nous sommes d'accord, mais quelque chose dont on ne parle jamais doit rester graver dans notre esprit.

A l'heure où on crie haut et fort où on s'insurge contre toutes formes de discrimination, il faut savoir que :

Le don de sang ou de produits sanguins n'est pas un droit !!!!!

Un droit pour le malade de bénéficier des meilleurs soins

Un devoir pour le donneur de ne pas risquer la santé voire la vie du malade :

- par les questionnaires et les entretiens médicaux pré-don ; le don de sang étant « sans-profit », on est en droit d'espérer la plus grande honnêteté de la part des donateurs.
- par la responsabilisation du donneur par sa signature à l'issue de l'entretien médical

Les particularités du CTSA :

- être au plus près des combats avec des transfusions dans des contextes très particuliers.
- utilisation de plasma lyophilisé (à l'EFS il est congelé) car il permet de transfuser très rapidement les soldats lors de graves hémorragies. Il y a un kit tout prêt avec :

- _ un flacon de plasma lyophilisé
- _ un flacon d'eau physiologique
- _ un transfuseur
- _ un perforateur afin de transvaser l'eau physiologique dans le flacon de plasma.

Le CTSA a les mêmes exigences normatives que l'EFS, il a le même souci de préserver les donneurs et les receveurs.

Le sauvetage au combat est toujours dépendant de l'accès à la transfusion sanguine. Les soldats doivent bénéficier d'une transfusion massive de proximité adaptée aux types de lésions rencontrées et conformes aux normes nationales.

La mission première du Service de Santé des Armées est donc d'apporter en tout temps, en tous lieux et en toutes circonstances les soins les meilleurs possibles. Le choc hémorragique est la première cause de décès au combat, mais aussi la première cause de décès évitable grâce aux techniques de contention de l'hémorragie et l'apport transfusionnel précoce (plasma lyophilisé et collecte ST).

Un flacon de plasma lyophilisé équivaut à une unité de plasma thérapeutique congelé mais avec de nombreux avantages :

- Il se reconstitue en moins de 6 minutes (le plasma congelé nécessite une décongélation de 30 minutes !)
- la température de conservation se situe entre 2 et 25°C (-30°C pour le plasma congelé)
- péremption de 2 ans (1 an pour le plasma congelé)
- le plasma frais (suite à une technique de désactivation des virus) entrant dans la constitution du mélange avant lyophilisation, permet d'obtenir un plasma compatible quelque soit le groupe sanguin du receveur, ce qui est un atout majeur lorsqu'on est dans l'urgence.

Le plasma lyophilisé a une utilité dans le secteur civil. Il doit juste être distribué par l'EFS au travers d'une convention passée avec le CTSA. Le CTSA conduit actuellement un projet de lyophilisation de plasma collecté et préparé par l'EFS pour répondre aux besoins civils français (pour les structures civiles qui prennent en charge des blessés hémorragiques graves dans des conditions logistiques difficiles).

« Traiter au mieux celui qui souffre tout en respectant celui qui donne »

Générale Anne Saillol, Directrice du CTSA

La transfusion sanguine au Sénégal est assurée par le Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS). Quelques dates.....

En 1943, un centre de récolte du sang est créé pour approvisionner en plasma les troupes françaises. Il dépend de l'institut Pasteur de Dakar qui poursuit sa mission jusqu'en 1950. Bien qu'il ait été créé au début pour les militaires, il devient rapidement pourvoyeur des besoins civils.

En 1949, on décide de créer un centre fédéral de transfusion sanguine à Dakar qui voit le jour le 28 avril. Ses missions sont de collecter, traiter et distribuer le sang et ses dérivés sur toute l'Afrique occidentale française.

En 1960, avec l'indépendance du Sénégal, le centre fédéral devient le CNTS. Ses missions sont alors restreintes au territoire national.

26 octobre 1981 : création du diplôme de donneur de sang bénévole

4 mai 1985 : les banques régionales sont sous la tutelle du CNTS

En 1989, création de l'association des donneurs bénévoles de sang du Sénégal par Amadou BA, appelée initialement « Association des grands donneurs bénévoles de sang du Sénégal » puisqu'elle ne concernait que les grands donneurs sur Dakar. Ses principales missions sont la sensibilisation et l'organisation de collectes en équipes mobiles.

10 janvier 2002, le CNTS devient un établissement public de santé non hospitalier.

2012 : création d'un centre d'hématologie clinique au sein du CNTS pour traiter les maladies du sang comme la drépanocytose et l'hémophilie.

Les brèves

L'EFS cherche à recruter de jeunes donneurs « plus jeunes et plus urbains ».

Ils sont globalement en meilleure santé que les plus âgés et en plus sont très généreux, mais il y a malheureusement une baisse de l'implication après 25 ans, généralement liée à la vie active.

Pour attirer les jeunes, L'EFS veut développer sa présence sur les réseaux sociaux. Et pour les citoyens, l'EFS veut s'adapter à la vie active en assouplissant les plages d'ouverture et en accentuant sa présence en centre ville.

FIODS : Fédération Internationale des Organisations de Donneurs de Sang

Elle a lancé une pétition pour que les dons rémunérés soient bannis dans l'Union Européenne et que les produits sanguins, y compris les médicaments dérivés du plasma, soient d'origine éthique. Les donateurs de sang s'engagent à renouveler leurs efforts pour que chaque pays soit autosuffisant en tout type de produits sanguins.

Je vous attends nombreux à notre prochaine collecte

**le mercredi 23 septembre
de 15h à 20h
à la Ferme des Arts de Vert-St-Denis**